

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIZIER
COMMUNE D'ECLARON-BRAUCOURT-STE-LIVIERE
PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière s'est réuni en Mairie en session ordinaire, en vertu de la convocation adressée par Monsieur Jean-Yves MARIN, Maire, le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux.

Mentionnée au registre et affichée à la porte de la mairie le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Mathieu Dhaine, Francis Gervaisot, et Annie Voinchet.

Monsieur HISPART Luc a donné pouvoir à Madame LIGIER Laurette.

Madame GLOWIAK Delphine est arrivée en cours de séance et n'a pas pris part aux votes des délibérations 1 à 3.

Madame Géraldine VINCENOT a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire a demandé aux membres du conseil municipal d'adopter le compte-rendu du conseil municipal du jeudi 25 août 2022.

Le compte-rendu a été adopté à l'unanimité.

N° 220929-01 :

Objet : CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DU DOMAINE COMMUNAL AUX RIVERAINS DE LA RUELLE DES BOURROTS ET DE LA RUE D'AMBRIERES

VU un premier document établi le 5 février 1999 par M. Gérard FRERY, géomètre à Montier-en-Der, ce document étant resté sans suite faute d'accord d'un riverain.

VU le document modificatif du parcellaire cadastral concernant la division du domaine public à Eclaron section AC (ancien fossé de la ville) établi par la SELARL FP GEOMETRE EXPERT sise 13 B Place Notre Dame 52220 Montier-en-Der.

Monsieur le Maire a présenté le plan de situation avec les surfaces de chaque lot après découpage.

Il a demandé au conseil municipal de valider ce plan afin de pouvoir réaliser cette division.

Monsieur le Maire a précisé que les riverains des parcelles concernées qui souhaitent acheter ces morceaux de divisions devront supporter les frais de notaire, et, pour la dernière découpe ruelle des Bourrots, les frais de géomètre.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, à l'unanimité, a donné son accord pour la division de l'ancien fossé de la ville section AC au bénéfice des parcelles AC 233 ; AC 234 ; AC 345 ; AC 346 ; AC 235 suivant plan annexé à la délibération ; a autorisé la cession à l'euro symbolique sous réserve que les acquéreurs supportent les frais de notaire et de géomètre si concernés ; a autorisé Monsieur le Maire à signer les documents correspondant à ces opérations.

N° 220929-02 :

Objet : PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES D'ALLICHAMPS

Suite à un doublon sur le calendrier des locations de la salle des fêtes de Sainte-Livière, la commune d'Allichamps avait accepté la location de leur salle. Le montant de la location étant supérieur au montant de la location de la salle de Sainte-Livière, Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de prendre en charge les 80 euros supplémentaires.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste Livière, à l'unanimité, a accepté la prise en charge du surplus de la location estimé à 80 euros.

N° 220929-03 :

OBJET : ACHAT DE CAPTEURS DE CO2 POUR LE GROUPE SCOLAIRE – APPROBATION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

VU les recommandations mises en place depuis la pandémie de la Covid-19 concernant l'aération fréquente des locaux des espaces scolaires ;

VU la hausse du prix des énergies ;

VU la nécessité d'équiper les salles du groupe scolaire de capteurs de CO2 permettant ainsi d'optimiser l'aération ;

VU l'estimation d'un prix unitaire de 250 euros HT portant l'enveloppe pour équiper 10 salles à 2 515 euros HT (frais de port inclus) ;

Monsieur le Maire a proposé de valider cette enveloppe afin de demander les subventions aux différents co-financeurs.

Le Conseil Municipal d'Eclaron-Braucourt-Ste-Livière, à l'unanimité, a validé l'enveloppe estimée à 2 515,00 euros HT ; a autorisé Monsieur le Maire à solliciter les co-financeurs, Education Nationale, Etat et Département ; a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette opération.

N°220929-04 :

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COMPAGNIE D'ARC D'ECLARON

Une demande de subvention de 200 euros a été soumise afin de couvrir partiellement les frais liés au déplacement de 6 archers au championnat de France Beursault à Gagny le dimanche 02/10/2022.

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de donner une suite favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE, à l'unanimité, a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 200 € ; a dit que les crédits inscrits au budget primitif 2022 Chapitre 65 article 6574 sont suffisants pour couvrir ce montant.

N°220929-05 :

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE DE CHASSE DE SAINTE-LIVIERE

Une demande de subvention a été soumise aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire a rappelé que les associations bénéficiant d'une subvention doivent justifier l'intérêt communal. Il a demandé aux membres du conseil municipal de voter.

Le Conseil Municipal d'ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE, à 3 pour et 13 contre, a décidé de ne pas accorder de subvention à la société de chasse de Sainte-Livière.

AFFAIRES DIVERSES

Décret tertiaire : Le décret s'adresse aux propriétaires et locataires de bâtiments tertiaires. Sont concernés tous les bâtiments ou locaux d'activité à usage tertiaire et dont la surface d'exploitation est supérieure ou égale à 1 000 m².

La réglementation exige une réduction de la consommation d'énergie finale en appliquant une des deux méthodes présentées à l'article L 111-10-3 du code de la construction et de l'habitation :

- réduire de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040, et 60% d'ici 2050 la consommation énergétique finale du bâtiment, par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à l'année 2010 ;
- ou, atteindre un niveau de consommation énergétique fixé en valeur absolue pour chaque type d'activité.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire indique le coût des énergies gaz et électricité de la commune, point par point.

Il demande l'avis des membres du conseil municipal sur les horaires d'éclairage public. Après discussion, la majorité des membres et deux abstentions, proposent 6h30-22h.

Parallèlement, l'étude de faisabilité approfondie d'autoconsommation collective photovoltaïque votée le 29/03/2022 va être lancée, le financement ayant accordé par la région à hauteur de 70%.

Cheminement piétons Route d'Humbécourt : une réunion s'est tenue sur place avec les services du département pour déterminer le futur aménagement.

Page Facebook : la commune disposera prochainement de sa propre page Facebook pour optimiser la communication.

Recensement de la population : le recensement aura lieu début 2023. Des agents recenseurs pourraient être recrutés sur les 3 villages.

Maison 6 place Pelletier : les locataires doivent quitter les lieux prochainement. Des travaux d'isolation pourront être réalisés.

Projet hébergement pour aînés : un projet est à l'étude, porté par un investisseur privé.

Maison France Services : des réunions se sont tenues et le sujet reste à l'étude.

Travaux rue de la Paix : une réunion d'informations s'est tenue en présence de riverains. Les travaux commencent le 03/10/2022 pour une fin espérée à Noël.

Maison médicale : l'achat par la commune est en cours. Les médecins partent le 30/09/2022 mais le bail cours toujours pour les infirmières dans les mêmes conditions.

Conseiller numérique : la formation est en cours jusque décembre. Une mutualisation sera signée avec les communes d'Halignicourt et Louvemont, dans l'attente de la décision de la commune d'Allichamps.

Ateliers numériques SOS FUTUR : une convention devra être signée pour des ateliers prévus de novembre à février.

Friches industrielles : la commune détient plusieurs sites qui pourraient faire l'objet de projets de réhabilitation. Une réflexion commune sera utile pour optimiser l'espace communal.

Octobre rose : la manifestation est reconduite cette année sur une plus grande ampleur le dimanche 9 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.